

ARRÊTÉ N°2025-006

Arrêté de désignation des médecins chargés d'étudier les demandes des candidats en situation de handicap ou atteints de trouble de santé invalidant sollicitant un aménagement de leurs conditions d'examens pour l'année scolaire 2025-2026

Rappel : la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – CDAPH – est chargée de désigner les médecins qui rendent un avis sur les aménagements d'examens possibles.

La décision et la nature des aménagements d'examens appartiennent toujours à l'autorité organisatrice de l'examen ou du concours. La MDPH n'a en aucun cas autorité en la matière pour rendre une décision, ni à se positionner comme instance de recours.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES :

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu les articles D112-1, D351-27 à D351-32, D613-26 à D613-30 du code de l'Éducation;

Vu les articles D815-1 à D815-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les dispositions spécifiques concernant les diplômes relevant du Ministère des affaires sociales et de la santé ;

Vu l'arrêté 2025-005 portant désignation des médecins chargés d'étudier les demandes des candidats en situation de handicap ou atteints de troubles de santé invalidant sollicitant un aménagement de leurs conditions d'examens pour l'année scolaire 2024-2025;

ARRETE

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées désigne pour :

ARTICLE 1:

Les demandes d'aménagement d'examens et de concours émanant de l'Education Nationale, pour les élèves relevant des établissements publics et privés sous contrat et les CAP :

- Docteur Haé Young CACHIN
- Docteur Caroline CARO
- Docteur Annabel ERRERO-MASSELOT
- Docteur Christine RIPOLL

ARTICLE 2:

Les demandes d'aménagement ou de concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur organisés par le Ministère de l'éducation nationale, pour tous les autres élèves relevant notamment des établissements de l'enseignement privé hors contrat, des CFA, des CAP, des candidats individuels ou relevant, du CNED, Post Bac:

- le médecin traitant de l'élève en situation de handicap

ARTICLE 3:

Les demandes des élèves et étudiants relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche ou des établissements sous tutelle ou services dépendant de ce ministère, à l'Université de Toulon-La Garde ou pour les établissements ayant une convention avec le Service Universitaire de médecine préventive :

- Docteur Corinne HORNY
- Docteur Marie Agnès LOUGE
- Docteur Christine VALLIER
- Docteur Pascale DI IORIO SUDAN
- Docteur Pascal ETHORE

ARTICLE 4:

Les demandes des élèves et étudiants pour les concours et examens de l'enseignement technique agricole et de l'enseignement supérieur agricole organisés par le Ministère de l'Agriculture ou par des établissements relevant de son autorité:

- Docteur Samer ABOUKAIS
- Docteur Jean BOURGOIGNON
- Docteur Christiane BRUEL
- Docteur Manon DE TONNAC
- Docteur Claire JANNEL

- Docteur Christine LEQUETTE
- Docteur Sandrine MANIERE
- Docteur Alain MARTY
- Docteur Georgia PANACCIULLI

ARTICLE 5:

Les demandes d'aménagements d'examen ou de concours d'accès aux diplômes d'État en travail social figurant dans la liste suivante :

F
Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS)
Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service
d'intervention sociale (CAFDES)
Diplôme d'Etat de médiateur familial (DEMF)
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité
d'intervention sociale (CAFERUIS)
Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS)
Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEJE)
Diplôme d'Etat de technicien en intervention sociale et familiale (DETISF)
Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP)
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)
Diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF)
Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES)
Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS)

Le médecin désigné par l'autorité organisatrice ou à défaut les médecins désignés par l'Agence Régionale de Santé (arrêté préfectoral du 6 septembre et 29 juillet 2019 ci-joint). A noter que le coût de la consultation peut être à la charge de l'usager sans possibilité de remboursement par l'assurance maladie;

ARTICLE 6:

Les demandes d'aménagement aux examens et concours des professions paramédicales :

Diplôme D'État d'infirmier	
Diplôme D'État d'ergothérapeute	
Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales	
Diplôme D'État de manipulateur d'électroradiologie médicale	
Diplôme D'État de masseur-kinésithérapeute	
Diplôme D'État de pédicure podologues	
Diplôme D'État de psychomotricien	
Autres Diplômes D'État des professions paramédicales	

- Les médecins désignés par l'autorité organisatrice ou à défaut les médecins désignés par l'Agence Régionale de Santé (arrêté préfectoral du 6 septembre et 29 juillet 2019). A noter que le coût de la consultation peut être à la charge de l'usager sans possibilité de remboursement par l'assurance maladie;

ARTICLE 7:

Les examens ou concours qui ne relèvent pas de la compétence des ministères indiqués ci-dessus ou qui ne figurent pas dans les listes détaillées :

 Le(s) médecins(s) proposés à cet effet par l'autorité organisatrice de l'examen ou du concours. A noter que le coût de la consultation peut être à la charge de l'usager, sans possibilité de remboursement par l'assurance maladie.

ARTICLE 8:

Emettre un avis sur des demandes d'aménagements d'examens ou de concours, à défaut de médecin proposé par l'autorité organisatrice de l'examen du concours :

 Le médecin traitant du candidat en situation de handicap ou atteint d'un trouble de santé invalidant.

ARTICLE 9:

La présente désignation annule et remplace la précédente du 09 janvier 2025.

Fait à Ollioules, le 20 novembre 2025

Alexis OSTY

Président de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Var